

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 96**

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Ferrara, M. Kamardine, M. Sermier, M. Viry, M. Dive, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Perrut, M. Descoeur et M. Fasquelle

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 50, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 modifie les seuils de certification légale des comptes des entreprises à compter du 1^{er} septembre 2019.

C'est pourquoi, cet amendement de repli vise à reporter cette mesure de deux ans afin de permettre aux experts comptables de bénéficier de plus de temps dans l'organisation de leurs activités professionnelles qui seront lourdement impactées et ainsi limiter la casse sociale qui pourrait découler de cette mesure.